|  |  |
| --- | --- |
| Commune XYZ  Rue du Modèle 1  1234 XYZ | |
| Tél. | +41 32 xxx xx xx |
| www.xyz.ch | |
| info@xyz.ch | |
|  | |

|  |
| --- |
| Ecole à journée continue de  XYZ |
|  |

Informations concernant l’inscription aux modules d’école à journée continue

Bases légales : ordonnance sur les écoles à journée continue, ordonnance concernant le domaine scolaire, ordonnance sur les structures municipales d’accueil extrafamilial, etc. de la commune XXX.

**Inscription**

L’inscription est contractuelle et porte sur une année scolaire. Dans des cas motivés, une désinscription est possible pour le second semestre. Elle doit être communiquée via kiBon ou par courrier postal avant le 30 novembre.

La modification d’une inscription (ajout de modules, désinscription de certains modules) n’est possible que dans des cas motivés et pour le début d’un trimestre/du second semestre/d’un mois. Toute modification doit être annoncée par courrier postal ou en utilisant la plateforme kiBon au moins deux mois à l’avance.

*Motifs justifiant la modification d’une inscription :*

* *Modification de l’horaire de l’école*
* *Changements dans l’activité professionnelle des parents (vaut aussi pour les formations)*
* *Changements dans la situation familiale (p. ex. séparation)*
* *Accident/maladie des parents*
* *Recommandation de la direction d’école*
* *Déménagement / emménagement / entrée à l’école obligatoire / sortie de l’école obligatoire*

Les parents sont tenus d’envoyer leur enfant à l’école à journée continue pendant la période convenue. Les demandes de désinscription doivent être adressées à la direction de l’école à journée continue.

**Émoluments**

Les émoluments pour la prise en charge des enfants et les repas sont facturés périodiquement.

Ils sont prélevés pour 37 semaines au lieu de 39. Cette réduction de deux semaines constitue un dédommagement forfaitaire pour les absences liées aux activités scolaires (p. ex. courses d’école, excursions) et aux jours fériés.

ou

En cas d’absences liées aux activités scolaires (p. ex. courses d’école, excursions) ou au jours fériés, les frais de prise en charge et de repas sont supprimés.

ou

Autre réglementation selon ordonnance/concept de la commune.

Les absences ne donnent pas droit à une réduction des émoluments liés à la prise en charge. Une dérogation est uniquement possible dans les cas suivants :

* pour la période suivant le déménagement de l’élève ;
* à partir du 11e jour de maladie en cas de longue maladie, sur présentation d’un certificat médical / à partir du 1er jour de maladie en cas de longue maladie supérieure à deux semaines, sur présentation d’un certificat médical ;
* pour la durée d’un renvoi au sens de l’article 28 de la loi sur l’école obligatoire ;
* pour la période suivant l’exclusion de l’école à journée continue.

En cas d’absence excusée à temps, un avoir est crédité pour les repas non pris.

Les changements dans la situation familiale (p. ex. naissance d’un enfant, mariage, séparation) doivent être annoncés sans délai par courrier postal ou en utilisant plateforme kiBon. Le cas échéant, les émoluments seront réduits à partir du mois suivant l’annonce ou majorés à partir du mois suivant l’événement concerné.